

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFORD

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75112

Objet

S.A.I.E.M.  
Programme de construction  
de 48 logements  
Travaux V.R.D.

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 novembre 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 23

SOUS PRÉFECTURE ROCHFORD  
ARRIVÉE LE  
- 5. DEC. 1975  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
Art. 45 du C. A. M.

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt huit novembre à heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. STIPAL, BUCHET, BARDE, BUJARD, DUFOUR, COLLE, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, BROTRÉAU, LACHAUD, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET,  
DELAIR, BOUTET, Mme FAVIERE, M. BARRIERE, Me TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par Melle FOUCHE  
Excusé : M. PAPEAU

Absents : MM. MM. RIVIERE, Mme BIDEAU

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 25 Juillet 1975, le Conseil  
Municipal a décidé :

" - d'aliéner au profit de la S.A.I.E.M. une parcelle de terrain  
d'une superficie de 4.312 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de  
744.000 Frs, estimé sur la base de 15.500 Fr. par logement, hors  
taxes.

" - que les frais d'arpentage et des actes notariés seront à la  
charge de l'acquéreur."

Ce prix de base de 15.500 F. par logement, hors taxes,  
tient compte de l'obligation pour la Ville d'aménager les V.R.D.,  
parkings, espaces verts et éclairage public, indispensables au  
groupe d'habitations collectives comprenant deux bâtiments de 24  
logements chacun, dans la limite d'une dépense de l'ordre de 100.000  
Frs.

Il est en outre convenu que la Collectivité prendra en charge  
certains travaux de terrassements généraux, dans la limite d'une  
dépense de 25.000 Frs.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se  
prononcer favorablement sur les dispositions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu la délibération du 25 Juillet 1975

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à engager l'ensemble des travaux précités, dans la limite des dépenses maximales ci-après

1°/ Travaux V.R.D. parkings, espaces verts et éclairage public  
CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs)

2°/ Terrassements généraux préalables : VINGT CINQ MILLE Francs (25.000 Frs)

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1976, chapitre 901.10 article 233.0.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

